

ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

TEMPS DE TRAVAIL - (n° 2147)
(Deuxième lecture)

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. GREMETZ, Mme JACQUAINT
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« La loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises et les textes réglementaires s'y référant sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1576 du 30 décembre 2002) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les commissions de contrôle de l'utilisation des fonds publics.